

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1^{er} janvier 1996, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Fismes,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents,

Vu l'avis de la commission Ressources du vendredi 7 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du lundi 10 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier l'état des emplois comme suit :

de transformer, dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences en vue de l'accompagnement des agents à une évolution de carrière, suite à la procédure des promotions internes :

- à la direction des finances, contrôle de gestion, achat et qualité, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de la catégorie B,

- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au service exploitation des réseaux AEP/EUP, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant, dont le niveau de responsabilités correspond à ce cadre d'emplois,
- au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) ressources, un poste de rédacteur en poste d'attaché en vue de nommer un agent dont l'évolution des missions et des responsabilités lui permet d'occuper un poste de catégorie A,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, un poste de technicien en poste d'ingénieur, au service des moyens mobiles affectés, à la suite de l'évolution des missions et des responsabilités de son occupant,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, dont l'évolution hiérarchique lui permet d'occuper un poste de ce cadre d'emplois,
- à la direction des déchets et de la propreté, au service collecte des déchets et animation, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise dont l'occupant assure des responsabilités d'encadrement intermédiaire au niveau des équipes de pré-collecte des déchets,
- à la direction des déchets et de la propreté, au pôle déchets Est, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer un agent qui occupe un poste d'encadrant intermédiaire chargé du suivi et du contrôle des déchèteries, des prestataires et des conducteurs « ampliroll »
- à la direction des déplacements et des études sur les espaces publics, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer un agent dont la spécificité des missions lui permet d'occuper un poste de ce grade,
- à la direction des déplacements et des études sur les espaces publics, un poste de technicien en poste d'ingénieur en vue de la nomination d'un agent dont l'évolution du poste en chef de projet lui permet d'accéder à un grade de catégorie A,
- à la direction de la voirie, circulation et éclairage, un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien en vue de promouvoir son occupant dont les missions de responsable du secteur éclairage relèvent de la catégorie B,
- à la direction de l'événementiel et de la communication managériale, un poste de rédacteur en poste d'attaché en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de la catégorie A,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise, en vue de nommer son occupant dont le niveau de responsabilités relève de ce cadre d'emplois,
- à la direction de la communication, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de ce cadre d'emplois,

d'autoriser la signature d'un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour le recrutement :

- à la direction des finances, contrôle de gestion, achat et qualité, d'un responsable fiscalité dotations, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de

candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 3^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction des ressources humaines, pour le service emplois, compétences et parcours professionnels, d'un adjoint au chef de service, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

de transformer, à la direction des moyens généraux et mobiles, au service gestion et aménagement du poste de travail, un poste d'agent de maîtrise vacant en poste de rédacteur en vue du recrutement d'un agent dont les missions relèvent de la catégorie B,

de créer, par voie de transfert de la Ville de Fismes et du Syndicat intercommunal périscolaire de l'école de Courlandon, au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims -pôle Fismes, Ardre et Vesle-, dans le cadre de la compétence périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps incomplet
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet pourvu par un agent en CDI,

de transformer, dans le cadre de ce transfert, un poste d'adjoint technique à temps incomplet en poste à temps complet pour un agent qui exerce déjà ses fonctions à la Communauté urbaine du Grand Reims,

de transférer 16 emplois dont les occupants sont recrutés sur la base d'un contrat établi en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et figurant dans l'annexe 2 de la présente délibération. Ces agents sont rémunérés sur la base d'un état horaire avec le maintien de leur taux horaire prévu avant le transfert,

de prévoir que les enseignants de l'Education Nationale qui exercent les fonctions d'agents périscolaires en activité accessoire seront rémunérés sur la base forfaitaire brute horaire de 11,73 euros,

de maintenir, dans le cadre de ce transfert, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2019, le versement pour les agents qui en bénéficient avant le transfert, de la contribution au financement des garanties de protection sociale mutuelle labellisée santé (13 euros) et mutuelle prévoyance (5 euros), afin de leur donner le temps nécessaire à la résiliation de leur contrat actuel et à l'adhésion au contrat collectif s'ils le souhaitent,

de prendre en charge, pour un stagiaire affecté à la direction des systèmes d'information et des télécommunications le coût d'une formation intensive et de qualité de gestionnaire en maintenance et support informatique organisée par le Centre d'études supérieures industrielles (CESI) sous la forme d'un stage alterné sur 12 mois. La Région Grand Est finance en partie le coût de cette formation, ce qui laisse un reste à charge d'un montant de 3 000 euros à l'employeur,

de rémunérer :

- à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, l'occupant de l'emploi de référent informatique sur la base de l'indice majoré 537 à compter du 1^{er} avril 2019, 539

à compter du 1^{er} octobre 2019 et 546 à compter du 1^{er} décembre 2019,

- à la direction de l'eau et de l'assainissement, l'occupant du poste d'animateur en charge de la protection de la ressource en eau, sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 2^e échelon du grade d'ingénieur territorial avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, l'occupant du poste de responsable adjoint des fouilles sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 2^e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

de créer, à la direction voirie, circulation et éclairage, par voie de transfert de la Ville de Reims à la Communauté urbaine du Grand Reims, deux postes d'agent de maîtrise,

de fixer la liste des emplois non permanents (annexe 2) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application des articles 3-1^o et 3-2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée. Pour plus de transparence, cette nouvelle annexe au tableau des effectifs est créée pour identifier les emplois occasionnels ou saisonniers. De plus, il s'agit de reconduire les emplois occasionnels ou saisonniers qui ont été transférés par les ex-communautés lors de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet :

de transformer, dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences en vue de l'accompagnement des agents à une évolution de carrière, suite à la procédure des promotions internes :

- à la direction des finances, contrôle de gestion, achat et qualité, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de la catégorie B,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au service exploitation des réseaux AEP/EUP, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant, dont le niveau de responsabilités correspond à ce cadre d'emplois,
- au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) ressources, un poste de rédacteur en poste d'attaché en vue de nommer un agent dont l'évolution des missions et des responsabilités lui permet d'occuper un poste de catégorie A,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, un poste de technicien en poste d'ingénieur, au service des moyens mobiles affectés, à la suite de l'évolution des missions et des responsabilités de son occupant,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, dont l'évolution hiérarchique lui permet d'occuper un poste de ce cadre d'emplois,
- à la direction des déchets et de la propreté, au service collecte des déchets et animation, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise dont l'occupant assure des responsabilités d'encadrement intermédiaire au niveau des équipes de pré-collecte des déchets,
- à la direction des déchets et de la propreté, au pôle déchets Est, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer un agent qui occupe un poste

d'encadrant intermédiaire chargé du suivi et du contrôle des déchèteries, des prestataires et des conducteurs « ampliroll »

- à la direction des déplacements et des études sur les espaces publics, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer un agent dont la spécificité des missions lui permet d'occuper un poste de ce grade,
- à la direction des déplacements et des études sur les espaces publics, un poste de technicien en poste d'ingénieur en vue de la nomination d'un agent dont l'évolution du poste en chef de projet lui permet d'accéder à un grade de catégorie A,
- à la direction de la voirie, circulation et éclairage, un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien en vue de promouvoir son occupant dont les missions de responsable du secteur éclairage relèvent de la catégorie B,
- à la direction de l'événementiel et de la communication managériale, un poste de rédacteur en poste d'attaché en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de la catégorie A,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise, en vue de nommer son occupant dont le niveau de responsabilités relève de ce cadre d'emplois,
- à la direction de la communication, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de ce cadre d'emplois,

d'autoriser la signature d'un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour le recrutement :

- à la direction des finances, contrôle de gestion, achat et qualité, d'un responsable fiscalité dotations, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 3^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction des ressources humaines, pour le service emplois, compétences et parcours professionnels, d'un adjoint au chef de service, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

de transformer, à la direction des moyens généraux et mobiles, au service gestion et aménagement du poste de travail, un poste d'agent de maîtrise vacant en poste de rédacteur en vue du recrutement d'un agent dont les missions relèvent de la catégorie B,

de créer, par voie de transfert de la Ville de Fismes et du Syndicat intercommunal périscolaire de l'école de Courlandon, au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims -pôle Fismes, Ardre et Vesle-, dans le cadre de la compétence périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps incomplet
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet pourvu par un agent en CDI,

de transformer, dans le cadre de ce transfert, un poste d'adjoint technique à temps incomplet en poste à temps complet pour un agent qui exerce déjà ses fonctions à la Communauté urbaine du Grand Reims,

de transférer 16 emplois dont les occupants sont recrutés sur la base d'un contrat établi en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et figurant dans l'annexe 2 de la présente délibération. Ces agents sont rémunérés sur la base d'un état horaire avec le maintien de leur taux horaire prévu avant le transfert,

de prévoir que les enseignants de l'Education Nationale qui exercent les fonctions d'agents périscolaires en activité accessoire seront rémunérés sur la base forfaitaire brute horaire de 11,73 euros,

de maintenir, dans le cadre de ce transfert, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2019, le versement pour les agents qui en bénéficient avant le transfert, de la contribution au financement des garanties de protection sociale mutuelle labellisée santé (13 euros) et mutuelle prévoyance (5 euros), afin de leur donner le temps nécessaire à la résiliation de leur contrat actuel et à l'adhésion au contrat collectif s'ils le souhaitent,

de prendre en charge, pour un stagiaire affecté à la direction des systèmes d'information et des télécommunications le coût d'une formation intensive et de qualité de gestionnaire en maintenance et support informatique organisée par le Centre d'études supérieures industrielles (CESI) sous la forme d'un stage alterné sur 12 mois. La Région Grand Est finance en partie le coût de cette formation, ce qui laisse un reste à charge d'un montant de 3 000 euros à l'employeur,

de rémunérer :

- à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, l'occupant de l'emploi de référent informatique sur la base de l'indice majoré 537 à compter du 1^{er} avril 2019, 539 à compter du 1^{er} octobre 2019 et 546 à compter du 1^{er} décembre 2019,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, l'occupant du poste d'animateur en charge de la protection de la ressource en eau, sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 2^e échelon du grade d'ingénieur territorial avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, l'occupant du poste de responsable adjoint des fouilles sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 2^e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine avec un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

de créer, à la direction voirie, circulation et éclairage, par voie de transfert de la Ville de Reims à la Communauté urbaine du Grand Reims, deux postes d'agent de maîtrise,

de fixer la liste des emplois non permanents (annexe 2) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée. Pour plus de transparence, cette nouvelle annexe au tableau des effectifs est créée pour identifier les emplois occasionnels ou saisonniers. De plus, il s'agit de reconduire les emplois occasionnels ou saisonniers qui ont été transférés par les ex-communautés lors de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**ANNEXE 2
ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

1) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie	NBRE	Durée maximale du contrat	Domaine d'activités
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Attaché	Temps complet	A	1	1er mars au 31 août	Développement économique, enseignement supérieur et recherche
Adjoint administratif	Temps complet	C	1	1er mai au 31 octobre	Transports publics
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique	Temps complet	C	2 2 3	1er avril au 30 septembre 1er novembre au 31 décembre 6 mois maximum	Moyens généraux (nettoyage) Moyens généraux (nettoyage) Entretien écoles - Pôle territorial
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du patrimoine	Temps complet	C	1	6 mois maximum	Musée Phare de Verzenay
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Animateur	Temps complet	B	2	6 mois maximum	} Accueil de loisirs sans } hébergement dans les } pôles territoriaux
Adjoint d'animation	Temps complet	C	15	6 mois maximum	

2) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie	NBRE	Durée maximale du contrat	Domaine d'activités	
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>						
Attaché	Temps complet	A	3	12 mois maximum	} } } } } } } } } } } } Tous domaines d'activités confondus	
Rédacteur	Temps complet	B	3	12 mois maximum		
Adjoint administratif	Temps complet	C	4	12 mois maximum		
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>						
Technicien	Temps complet	B	2	12 mois maximum		
Adjoint technique	Temps complet	C	32	12 mois maximum		
<u>SECTEUR ANIMATION</u>						
Animateur	Temps complet	B	1	12 mois maximum		
Adjoint d'animation	Temps complet	C	41	12 mois maximum		
<u>SECTEUR CULTUREL</u>						
Adjoint du patrimoine	Temps complet	C	1	12 mois maximum		
<u>SECTEUR SOCIAL</u>						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	C	1	12 mois maximum		

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	4	4
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	154	156
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	126	127
- Chef de standard téléphonique	C	1	1
- Adjoints administratifs territoriaux	C	174	172
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	7	7
TOTAL.....		480	481
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	16	16
- Ingénieurs territoriaux	A	95	97
- Techniciens territoriaux	B	107	106
- Agents de maîtrise territoriaux	C	135	141
- Adjoints techniques territoriaux	C	331	332
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	159	161
TOTAL.....		843	853
<u>SECTEUR SOCIAL</u>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	B	3	3
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B	4	4
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	28	28
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	22	22
- Agents sociaux territoriaux	C	1	1
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	3	3
TOTAL.....		62	62
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	11	11
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	2	2
TOTAL.....		14	14

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>SECTEUR CULTUREL</u>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	21	21
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants territoriaux conservation patrimoine & bib.	B	26	26
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjointes territoriaux du patrimoine	C	4	4
- Adjointes territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
TOTAL.....		57	57
<u>SECTEUR SPORTIF</u>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
TOTAL.....		1	1
<u>SECTEUR ANIMATION</u>			
- Animateurs territoriaux	B	4	4
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	25	25
- Adjointes d'animation territoriaux	C	23	23
- Adjointes d'animation territoriaux à temps non complet	C	36	36
TOTAL.....		88	88
<u>AUTRES EMPLOIS</u>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue - médiateur	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
- Graphiste	B	1	1
- Technicien patrimoine	B	1	1
- Chef de projet - organisation spatiale et fonctionnelle des services communautaires	B	1	1
TOTAL.....		8	8
TOTAL GENERAL.....		1 553	1 564

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n° CC 2017-34 du 19 janvier 2017.

ETAT DES EMPLOIS
POLE TERRITORIAL FISMES, ARDRES ET VESLE
TRANSFERT DE COMPETENCE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

La compétence périscolaire et extrascolaire, sur le territoire du pôle Fismes Ardre et Vesle, relève actuellement des communes.

Suite à l'actualisation des statuts du Grand Reims, cette compétence périscolaire et extrascolaire (pour partie) devient à compter du 1^{er} janvier 2019 une compétence de la CU.

▪ **Organisation actuelle**

- Secteur des écoles de JONCHERY/VESLE et VANDEUIL : gestion déléguée à une association (AFR de Jonchery/Vesle).
- Secteur de l'école de CRUGNY : gestion déléguée à une association (AFR de Crugny).
- Secteur des écoles de COURLANDON : gestion en direct par le SIPEC (Syndicat Intercommunal Périscolaire de l'Ecole de Courlandon).
- Secteur des écoles de FISMES :
 - ✓ restauration scolaire : gestion en direct par la Ville de Fismes,
 - ✓ Accueil périscolaire : MJC de Fismes.

▪ **Organisation à compter du 1^{er} janvier 2019**

Comme au moment de la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, le principe retenu est le maintien de l'organisation existante soit :

- sur les écoles de JONCHERY/VESLE, VANDEUIL, CRUGNY, et de FISMES pour la partie accueil périscolaire, les associations vont poursuivre leurs missions (et percevront des subventions de la CU).
- Sur les écoles de COURLANDON et de FISMES pour la partie restauration, le service continuera à être rendu en direct par la collectivité, c'est-à-dire par le Grand Reims ; les agents du SIPEC et de la Ville de Fismes exerçant à 100 % leur mission dans le cadre des compétences transférées étant automatiquement transférés à la CU.

▪ **Agents transférés :**

Ces agents sont des personnels de service en cuisine, des responsables de restauration scolaire, des accompagnateurs de restauration scolaire et des animateurs de périscolaire.

▪ **Fin des mises à disposition :**

Avec le transfert de la compétence, la mise à disposition de certains agents par la CU auprès de la Ville de Fismes et du SIPEC dans le cadre de la compétence périscolaire (accompagnateur de restauration scolaire et animateur de périscolaire) prendra fin, de fait, le 1^{er} janvier 2019.

Fiche d'impact : COMITE TECHNIQUE DU 26 NOVEMBRE 2018
POLE TERRITORIAL FISMES ARDRE ET VESLE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE

Libellé		Périmètre				
transfert de compétence périscolaire		ville de Fismes et Syndicat Intercommunal Périscolaire de l'école de Courlandon vers la communauté urbaine du grand reims - pôle territorial Fismes Ardre et Vesle				
Organisation et conditions de travail						
Localisation		pôle territorial Fismes Ardre et Vesle - structures périscolaires				
Environnement de travail		structures périscolaires : agent de restauration scolaire, agent de cuisine, garderie périscolaire				
Effectif(s)		Titulaires	ETP		Titulaires	ETP
9	ville de Fismes (7) et SIPEC (2)	5 titulaires et 1 stagiaire à temps complet , 2 titulaires temps incomplet et 1 agent multi collectivité (Ville de Fismes/CUGR)	6 TC et 3 TTI	CUGR	6 titulaires et 1 stagiaire à temps complet , 2 titulaires temps incomplet	7 TC et 2 TTI
Effectif(s)		CDI	ETP		CDI	ETP
1	ville de Fismes	1	24 h / mois	CUGR	1	24 H/mois
Effectif(s)		contractuels	ETP		contractuels	ETP
16	ville de Fismes	accroissement temporaire d'activité (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984) jusqu'au 5/7/2019	payé sur état à l'heure de présence	CUGR	16: accroissement temporaire d'activité (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984) jusqu'au 5/7/2019	payé sur état à l'heure de présence
Effectif(s)		agents en activité accessoire	ETP		agents en activité accessoire	ETP
2	ville de Fismes	enseignants titulaires de l'éducation nationale	1H45 par jour travaillé	CUGR	2 enseignants titulaires de l'éducation nationale	1H45 par jour travaillé
Effectif(s)		agents de la CUGR mis à disposition	ETP		Titulaires	ETP
7	ville de Fismes	agents de la CUGR mis à disposition de la ville de Fismes	1H75 par jour travaillé	CUGR	7 agents de la CUGR	1H75 par jour travaillé
Effectif(s)		agent ville de Fismes	ETP		agent ville de Fismes	ETP
1	ville de Fismes	agent à TC à la ville de Fismes et qui assure également de la surveillance de cantine	7 H par semaine	CUGR	1 agent de la ville de Fismes en activité accessoire à la CUGR	7 h par semaine

rémunération :

les agents continueront de percevoir ce qu'ils perçoivent avant leur transfert : soit leur traitement de base, soit le taux horaire de leur vacation horaire

les agents percevront le régime indemnitaire de la CUGR

Ils bénéficieront des congés applicables à la CUGR, ainsi que du CNAS et de la mutuelle dans les conditions existantes pour les agents des pôles territoriaux transférés au 1/1/2017. Pour les tickets restaurant: application de la réglementation concernant le non cumul entre octroi de tickets restaurant et déjeuner au restaurant scolaire.